



**PRÉFECTURE DE L'INDRE**

**Arrêté n°2023-A20-ARG-36-030-1**

relatif à la réglementation temporaire de la circulation  
sur les échangeurs 13 à 21 de l'A20 entre les PR 60+000 à 120+000 dans les deux sens  
de circulation dans le département de l'Indre  
pour des travaux de signalisation horizontale.

**VU** le code de la Route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié le 17 décembre 2013 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire (huitième partie),

**VU** la note relative au calendrier des jours hors chantiers 2023, portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023,

**VU** l'arrêté du 12 février 2021 de la ministre de la transition écologique, nommant Monsieur Olivier JAUTZY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1 avril 2021;

**VU** le décret du 17 février 2021, portant nomination de M. Stéphane BREDIN, Préfet de l'Indre à compter du 8 mars 2021,

**VU** l'arrêté n°36-2021-01-04-001-00003 du préfet de l'Indre en date du 01 avril 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,

**VU** la décision n°2023-1-36 en date du 09 janvier 2023 du Directeur de la DIR Centre-Ouest portant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

**VU** le dossier d'exploitation Type Bretelles présenté par la D.I.R. Centre ouest en date du 14/02/2019

**VU** l'arrêté n°2023-A20-ARG-36-30 en date du 31/03/2023.

**Considérant** que pour permettre la réalisation des travaux de signalisation horizontale sur certaines bretelles d'entrée et de sortie de l'autoroute A20 entre les diffuseurs 13 (Châteauroux-St Christophe) à

21 (Rhodes) dans les deux sens de circulation, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les agents.

**Considérant** que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

**Considérant** les conditions climatiques,

Sur proposition de Madame la Cheffe du District Nord de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

### **Arrête / Décide**

**ARTICLE 1-** Les dispositions de l'arrêté n° 2022-A20-ARG-36-30, initialement applicables du 03/04/2023 au 14/04/2023, sont prorogés jusqu'au 21/04/2023.

**ARTICLE 2 -** Copie du présent arrêté est adressée à :

- Mme La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre, sous préfète d'arrondissement,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de l'Indre,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée pour information :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours de l'Indre,
- M. le Directeur du service médical d'urgence de l'Indre,
- M. le responsable du PMO de Châteauroux
- M. le responsable du PMO d'Argenton
- CIGT A20,
- Service Autoroutier,

*Amboise, le 13 AVR. 2023*

Le PRÉFET,

P/ LE PRÉFET DE L'INDRE ET PAR DELEGATION,  
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES,

Le Directeur Adjoint  
Développement

  
Philippe FAUCHET

**Délais et voies de recours :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.